

ENTRÉE AVANT L'ÂGE DE 13 OU 10 ANS - PREMIÈRE DEMANDE

Le dossier est à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à
Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture Préfet Claude Érignac
B.P. 40087
09007 Foix cedex

Références réglementaires :

- L.313-11 2° CESEDA
- Art. 7 bis (e) de l'accord franco-algérien
- Art. 7 ter (d) de l'accord franco-tunisien.

conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis, avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et y résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans** : attestation d'inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, divers documents administratifs.
- Justificatif de résidence en France d'au moins l'un des parents sur la même période** : tout document probant, quittance de loyer, avis d'imposition, etc. (facultatif pour les ressortissants algériens et tunisiens).
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).**
- 50€ en timbres fiscaux** (à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac) ou titre de séjour en cours de validité (en cas de changement de statut).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, les ressortissants algériens remplissant les conditions ci-dessus mentionnées, bénéficient, dès la première délivrance, d'un certificat de résidence algérien d'une durée de 10 ans.

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez prévenu par SMS, e-mail ou courrier lorsque votre titre de séjour sera disponible.
Le montant des timbres fiscaux que vous devrez apporter vous sera également communiqué. Vous pouvez acheter les timbres fiscaux sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.